

Code de conduite en montagne

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.
Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

- 1** Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
- 2** Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
- 3** Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
- 4** Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
- 5** Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
- 6** Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
- 7** N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- 8** Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont vous devez être conscients.
Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.



Vous devez respecter toute autre règle et signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station.

**Soyez vigilants et respectez le code.
C'est votre responsabilité !**

*English version available upon request